

REGLEMENT INTERIEUR

Le Collège est un **Etablissement Public Local d'Enseignement**, c'est aussi un lieu d'éducation et de vie collective. Le Règlement Intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement y compris celles qui se déroulent hors de son enceinte. Le règlement intérieur dans son ensemble est adopté chaque année par le Conseil d'Administration du collège.

Ce règlement s'appuie sur quelques valeurs fondamentales qui s'inscrivent dans la mission éducative du collège :

☞ **Respect de la laïcité** : Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

☞ **Devoir de tolérance et de respect d'autrui** : Sont interdits les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'Etablissement.

☞ **Devoir d'assiduité**, ce qui implique ponctualité et participation active aux activités scolaires.

☞ **Respect des règles de fonctionnement du collège**, ce qui est un apprentissage de la vie en société.

☞ **Prise de responsabilité progressive des élèves** dans leurs différentes activités.

L'inscription d'un élève par sa famille au Collège vaut adhésion au Règlement Intérieur de l'Etablissement et engagement de le respecter.

Un outil indispensable : le carnet de liaison et de correspondance.

Le carnet de correspondance est un document officiel et personnel. Il est remis à chaque élève en début d'année avec une couverture. Il est rempli et signé par les responsables légaux (parents, tuteur,...). Il doit comporter une photo d'identité récente de l'élève ainsi que les n° de téléphone et adresses à jour des responsables légaux.

L'élève devra l'avoir toujours sur soi avec obligation de le maintenir propre et soigné, avec les signatures à jour.

Ce carnet permet les échanges entre les responsables légaux et le collège, et donc le suivi de la scolarité sous tous ses aspects.

Les parents doivent le consulter et le signer régulièrement.

En cas de perte ou de dégradation, son remplacement est à la charge de la famille. L'élève se présente à l'Intendance avec un courrier de la famille ; après régularisation, l'élève retire un nouveau carnet auprès de la CPE.

I - PRESENCE AU COLLEGE

A - Organisation générale du collège

a) Horaires

Le collège est ouvert les **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 07h50 à 17h35** et le **mercredi de 07h50 à 13h00**. L'emploi du temps de chaque classe est établi en début d'année. Des modifications peuvent survenir en cours d'année.

Les horaires des cours sont les suivants:

<u>MATIN</u>		<u>APRES-MIDI</u>	
M1	08h00 - 08h55	S1	13h35 - 14h30
M2	08h55 - 09h50	S2	14h30 - 15h25
Pause	09h50 - 10h05	Pause	15h25 - 15h40
M3	10h05 - 11h00	S3	15h40 - 16h35
M4	11h00 - 11h55	S4	16h35 - 17h30

La porte du Collège ouvre 10 minutes avant le premier cours (07h50 et 13h25).

b) Circulation des élèves dans le collège

Tout mouvement se fait dans le calme, sans courir mais sans traîner.

Les élèves se mettent en rang dans la cour à la sonnerie (07h55-13h35) et à la fin des récréations (10h05 et 15h45).

Pendant les récréations (15 minutes le matin et l'après-midi) et les services de demi-pension, les élèves ne peuvent séjourner dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte, ni stationner dans les couloirs ou les escaliers. En cas d'intempéries, et selon le personnel de surveillance disponible, les salles de permanence pourront être ouvertes.

Pendant les heures de cours, aucun élève ne circulera seul dans les couloirs sans autorisation écrite d'un professeur.

Les professeurs comme les personnels de vie scolaire ont la responsabilité de leurs élèves durant toute la tranche horaire indiquée par l'emploi du temps.

c) Sorties et entrées du collège

- Les sorties et les entrées du Collège sont contrôlées à l'aide du carnet de correspondance.
- Les autorisations de sortie pendant que l'élève a cours ne seront accordées qu'exceptionnellement et pour des raisons valables sur demande écrite des responsables légaux qui viendront chercher leur enfant.
- Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à sortir du collège entre deux cours, lors d'une permanence ou aux récréations.
- Les absences prévues des professeurs sont signalées aux élèves soit par le professeur lui-même, soit par la vie scolaire.
- Les élèves notent l'absence du professeur sur leur carnet de correspondance

EXTERNES	Absences Prévues d'un professeur	6 ^{ème} : toute l'année 5 ^{ème} : septembre à décembre	5 ^{ème} : janvier à juillet 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
		Absences imprévues d'un professeur	Sous réserve d'une demande d'autorisation de sortie dûment complétée (heure de départ, signature des parents), les élèves sont autorisés à sortir en fin de demi journée, après le dernier cours suivi.
DEMI PENSIONNAIRES	Absences prévues d'un professeur	Les familles n'ayant pu être informées, les élèves restent au collège dans le cadre de leur emploi du temps.	Les élèves sont autorisés sous réserve de l'autorisation parentale à quitter le collège en fin de journée après le dernier cours suivi ou en fin de matinée avec un mot des parents autorisant l'absence à la demi-pension.
	Absences imprévues d'un professeur	Sous réserve d'une demande d'autorisation de sortie dûment complétée (heure de départ, signature des parents), les élèves peuvent quitter l'établissement après le dernier cours suivi, en fin de journée ou en fin de matinée avec un mot des parents autorisant l'absence à la demi- pension.	Les élèves sont autorisés sous réserve de l'autorisation parentale à quitter le collège en fin de journée après le dernier cours suivi.

En cas d'absence ponctuelle à la demi-pension, l'élève devra fournir un billet signé par les parents.
Les élèves non autorisés à sortir restent en permanence ou au CDI dans le cadre horaire de leur emploi du temps.
En cas d'autorisation de sortie par les parents, la responsabilité du collège est alors entièrement dérogée.

B - L'assiduité est une condition nécessaire pour réussir une bonne scolarité

a) La présence aux cours et en permanence est obligatoire ainsi qu'aux sorties pédagogiques prévues sur le temps scolaire. Si un(e) élève n'assiste pas à la sortie pour diverses raisons, il/elle doit être présent(e) au collège dans le cadre de son emploi du temps.

b) Durant leur présence au Collège, les élèves sont sous la responsabilité des adultes (professeurs, surveillants, aide-éducateurs, Conseiller Principal d'Education etc..). Professeurs et personnels de vie scolaire doivent procéder à l'appel et relever les noms des absents pour la tranche horaire qui les concerne.

c) Toute absence prévisible d'un élève doit être annoncée à la Vie Scolaire et aux professeurs et justifiée par écrit. **Toute autre absence** doit être signalée par téléphone le jour même et justifiée par écrit.

L'élève présente obligatoirement à son retour, son justificatif au Conseiller Principal d'Education pour obtenir l'autorisation de reprendre la classe.

Le professeur qui constate que cette formalité n'a pas été remplie garde l'élève en cours et le signale sur le bulletin d'appel, afin que le Conseiller Principal d'Education contacte la famille.

d) Pour toute absence non justifiée, l'Administration du Collège avise la famille par écrit, qui en retour doit **impérativement** justifier l'absence de l'élève.

e) Les absences répétées, irrégulières et non justifiées peuvent faire l'objet d'un **signalement auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui, selon les cas, saisira Monsieur le Procureur de la République.**

C - La ponctualité est une manifestation de respect vis à vis du professeur et des autres élèves. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle et sociale. Les retards nuisent à la scolarité d'un élève et au bon déroulement des cours

- a) Tout retard sera reporté par les enseignants sur le bulletin d'appel
- b) Les retards pourront donner lieu à punition par la vie scolaire ou la direction de SEGPA.
- c) Pour les passages à l'infirmerie, l'élève se verra remettre un billet d'entrée en cours.

D - Les cours d'E.P.S.

Les cours d'E.P.S. se déroulent par tranches de deux heures : soit au stade L. FREBAULT, soit au centre sportif F.V. Raspail, soit au Gymnase L. DIMET, soit au centre sportif de la caisse des dépôts et consignations, soit dans la salle du Collège.

- **Tenue exigée** : short ou survêtement, tee-shirt, sweat-shirt, et une paire de chaussures de sport sans talons avec des lacets attachés jusqu'en haut et serrés. La tenue doit être adaptée au temps et à la température.
- **Déplacements** : les élèves seront accompagnés sur les installations sportives et raccompagnés au collège par leur professeur. Les élèves doivent être rangés, être respectueux du code de la route et envers les autres personnes sur les trajets.
- **Inaptitude partielle ou totale** :
 - ⇒ **Une séance** : l'élève transmet un document explicatif à son professeur. Néanmoins il participe au cours selon ses possibilités.
 - ⇒ **Une semaine et plus** : l'élève apporte un certificat médical notifiant les contre-indications sportives au CPE qui le transmet au professeur et au service médical du collège. Il assiste au cours. L'enseignant peut toutefois, selon les circonstances, préférer envoyer l'élève en permanence plutôt que de l'emmener sur les installations.
 - ⇒ **Un mois ou plus** : Le médecin scolaire reste destinataire des certificats d'inaptitude (par l'intermédiaire de la vie scolaire qui contrôle les absences), assure en liaison avec le médecin de famille, le suivi médical de tout élève présentant un certificat d'inaptitude de plus de trois mois consécutifs ou cumulés. Après avis du médecin scolaire, l'élève peut ne pas assister au cours. Il/elle doit cependant être présent(e) au collège sauf demande des responsables légaux auprès du chef d'établissement.

Le règlement intérieur s'applique en EPS et aux séances de l'Association Sportive.

E - Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Le Centre de Documentation et d'Information est à la fois une salle de travail et une bibliothèque de prêt.

Tous les élèves qui viennent au C.D.I. s'engagent à respecter le silence nécessaire au travail de tous ainsi que le matériel, les ouvrages, les revues ou tout autre document qui sont en consultation ou en prêt.

Les horaires d'ouverture du C.D.I. sont affichés sur la porte.

F - Internet / Intranet

L'usage d'Internet/d'Intranet dans l'établissement est soumis à l'adhésion de tout utilisateur à une charte qui précise les droits et devoirs de chacun, charte qu'il/qu'elle devra signer. Pour les élèves, s'y ajoute la signature des parents.

Toute infraction à la charte sera considérée comme condition suspensive (temporaire ou définitive selon la gravité de l'infraction) ou fera l'objet d'une limitation d'utilisation.

G - La Demi-pension

Un service de demi-pension est mis à la disposition des élèves. Il n'est pas obligatoire. Par conséquent, si le comportement d'un élève y est incompatible avec la vie en collectivité, le Conseil de discipline peut statuer sur le changement de régime.

Une carte de demi-pension est remise aux élèves en début d'année valable pour la scolarité entière au collège.

En cas d'oubli de la carte, et s'il y a rappel(s), l'élève aura une punition.

En cas de perte ou de dégradation de la carte, son renouvellement est à la charge de la famille.

Aucun élément de repas ne doit sortir de la demi-pension. Les élèves n'ont pas à apporter de nourriture ou de boisson.

Paiement de la demi-pension : Tout trimestre commencé est payable d'avance et dû en son entier. Seule une absence de plus de 15 jours consécutifs donne droit à une réduction appelée « remise d'ordre » sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être faite sur un imprimé que l'on se procure au bureau de l'intendance.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera pas admis à la demi-pension le trimestre suivant.

II - CONTROLE DU TRAVAIL ET INFORMATIONS DES FAMILLES

Le travail scolaire fait partie des obligations à remplir par l'élève. Le travail scolaire permet à l'élève de progresser dans ses apprentissages.

a) Contrôle du travail

Le travail régulier est nécessaire à la réussite des élèves. Pour cela, ils tiendront à jour leur cahier de textes, ils apporteront le matériel demandé, ils apprendront leurs leçons et feront leurs exercices, ils feront preuve d'attention en cours.

Le professeur, quant à lui, remplit, pour sa matière, son cahier de textes qui peut être consulté au Collège.

Il appartient au professeur de contrôler que le travail donné a été fait, et de procéder à l'évaluation des élèves. L'élève ne peut se dérober à ce contrôle.

Le conseil de classe établit chaque trimestre, sur le bulletin, un bilan du travail et du comportement de l'élève, qui pourra être félicité, complimenté, encouragé.

b) Informations des familles

Les familles prendront connaissance des résultats de leurs enfants grâce à un relevé de notes à la mi-trimestre dans le carnet de correspondance et au bulletin trimestriel qui leur seront communiqués.

III - RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code Civil relatifs à l'autorité parentale.

Un climat de confiance entre les adultes qui encadrent les élèves au collège et leurs familles est une condition essentielle de la réussite des élèves. Le dialogue et la rencontre doivent permettre aux uns et aux autres d'unir leurs efforts dans le seul souci de faire réussir les élèves.

Ce dialogue est facilité par :

- le carnet de correspondance
- Les rendez-vous avec les professeurs de chaque discipline.
- Les rendez-vous avec le professeur principal qui coordonne le travail de l'équipe pédagogique. La remise en mains propres aux deux premiers trimestres du bulletin trimestriel par celui-ci aux parents est un moment privilégié du dialogue.
- Les rendez-vous avec le Conseiller d'Orientation psychologue
- Les rendez-vous avec l'Assistance Sociale Scolaire.
- Les différentes réunions prévues durant l'année scolaire.
- Les rendez-vous avec le Conseiller Principal d'éducation qui suit l'élève durant le temps hors-classe.
- Les rendez-vous avec la Direction du collège.

IV - LES REGLES DE VIE

Vivre en collectivité exige que soient mises en place des règles qui doivent être respectées et appliquées pour permettre à chacun d'exercer ses droits :

- droit des élèves à étudier en toute sérénité et dans des conditions matérielles optimales
- droit des personnels à exercer dans le respect de leurs missions respectives

La notion de respect doit présider aux règles de vie individuelles et collectives.

Il existe dans l'établissement un Comité d'Hygiène et de Sécurité ainsi qu'un Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté. Ces deux commissions sont mises en place lors du premier Conseil d'Administration de l'année scolaire et contribuent à évoquer les problèmes, à trouver des solutions et à proposer des initiatives aux élèves mais également aux autres membres de la communauté scolaire.

A - Respect des biens

a) Propreté

Chacun doit contribuer à la propreté du collège et s'employer à ne pas surcharger la tâche des personnels d'entretien en respectant leur dignité.

Avant de quitter un local, il est demandé de le laisser dans un état correct d'ordre et de propreté. Le local sera fermé à clé : papiers et autres déchets seront jetés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les mêmes règles s'appliquent aux lieux de vie collective : la cour, préau, réfectoire, toilettes, escaliers, couloirs, les salles de réunion, salles communes.

b) Dégradations

Dégrader le matériel c'est se priver soi-même et priver l'ensemble de la communauté du droit à travailler et à étudier dans de bonnes conditions.

Les bâtiments, les locaux, le matériel et le mobilier doivent être respectés. Les familles sont responsables financièrement des dégradations commises par leurs enfants.

S'il est établi que des dégradations ont été commises de manière volontaire, des dédommagements seront exigés et des sanctions disciplinaires appliquées. (voir paragraphe sanctions)

Les élèves sont responsables du matériel scolaire prêté par le Collège (les livres qui doivent être soigneusement couverts, carnet de correspondance, matériel de sport etc.). Si ce matériel est perdu ou abîmé, il sera remplacé ou remboursé par les familles.

Le collège n'est pas l'assureur. Il est fortement conseillé aux familles de contracter une assurance individuelle.

B – Respect des personnes

Certaines tenues et comportements sont incompatibles avec le respect des personnes, les règles de sécurité d'hygiène et gênent le bon fonctionnement de l'établissement.

a) Hygiène et Santé

Les crachats ainsi que toute attitude anti-hygiénique sont interdits.

Conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans l'enceinte du Collège.

Toute prise de médicament doit être justifiée par le double de l'ordonnance du médecin traitant.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont interdites.

En cas d'accident grave, et au cas où les familles n'auraient pu être jointes, celles-ci autorisent les responsables de l'établissement à prendre toutes les dispositions qui s'imposent, notamment faire conduire l'enfant à l'hôpital.

b) Comportements, sécurité, et protection

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés :

- A l'intérieur des bâtiments scolaires, le port d'un couvre-chef (casquette, foulard, bonnet, etc.) est interdit.
- Mâcher du chewing-gum, garder son blouson, son manteau, son écharpe ou ses gants pendant les cours, à la demi-pension sont des comportements incorrects et irrespectueux qui ne seront pas acceptés.

Les familles veilleront à ce que leur enfant n'apporte au Collège ni objet de valeur, ni somme importante.

Il est interdit de manière générale d'introduire au Collège tout objet susceptible de provoquer du désordre.

- L'usage des baladeurs, jeux électroniques, lecteurs MP3 et appareils de télécommunication est interdit dans l'établissement ou tout lieu d'activités scolaires et lors des trajets liés aux activités pédagogiques. Ces appareils n'étant pas utilisables, ils doivent être rangés hors de vue. Tout appareil apparent ou en usage sera confisqué et ne sera rendu qu'à la personne responsable de l'élève. Il est rappelé aux familles que de tels objets peuvent susciter la jalousie ou la convoitise et semer le désordre au sein de l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute introduction dans l'établissement d'armes ou d'objets dangereux (par exemple un pointeur laser) est prohibée.

Les violences verbales, les brimades, la dégradation de biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires accompagnées ou non d'une saisine de la justice.

C – Responsabilité

Pour les activités obligatoires, il est vivement conseillé aux familles de contracter une assurance.

Pour les activités facultatives, tous les élèves doivent produire une attestation d'assurance couvrant les dommages subis et les dommages causés.

V - LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS APPLICABLES AUX ELEVES

Tout manquement aux règlements officiels et aux règles de vie contenus dans ce règlement intérieur fait l'objet de punitions scolaires et de sanctions disciplinaires. Il s'agit d'inscrire l'élève dans une logique éducative et citoyenne.

A - Les punitions scolaires sont individuelles

Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, et par les enseignants. Elles sanctionnent les manquements les moins graves aux obligations et la perturbation dans la vie de la classe ou de l'établissement.

⇒ Confiscation d'objets interdits (**dans le cas d'objets dangereux, il s'agira d'une sanction disciplinaire voire d'une saisine de la justice**).

⇒ Présentation par l'élève d'excuse orale ou écrite (**dans le cas d'insultes ou menaces, il s'agira d'une sanction disciplinaire voire d'une saisine de la justice**)

⇒ Inscription sur le carnet de correspondance

⇒ Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

⇒ Exclusion ponctuelle d'un cours justifiée par un manquement grave. Elle donnera lieu à un rapport au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'établissement. Un travail sera donné par l'enseignant(e) à l'élève concerné(e).

⇒ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

N.B. – Les retenues seront mises en œuvre par la CPE (horaires, dates, ...), en accord avec la directrice de SEGPA pour les élèves de la SEGPA.

II) B - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires ont pour objectif d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, de le faire s'interroger sur sa conduite, de lui rappeler clairement mais fermement la loi et les exigences de vie en collectivité.

Toute sanction est proportionnée à la faute.

Toute sanction est individuelle

Toute sanction est motivée, expliquée et notifiée à l'élève et à sa famille.

Toute sanction peut s'appliquer également aux écarts de conduite au service de demi-pension.

- 1) Sanctions prononcées par le chef d'établissement, assorties ou non d'un sursis
 - ⇒ Avertissement
 - ⇒ Blâme
 - ⇒ Exclusion temporaire (inférieure ou égale à 8 jours)
- 2) Sanctions prononcées par le conseil de discipline
 - ⇒ Sanctions ci-dessus
 - ⇒ Exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure ou égale à 1 mois
 - ⇒ Exclusion définitive assortie ou non d'un sursis

Pour les cas les plus graves, le chef d'établissement pourra saisir le Conseil de Discipline Départemental dans le cadre prévu par le décret 85-1348 modifié.

C - Mesures alternatives de prévention, de réparation, d'accompagnement

Ces mesures peuvent être décidées avec l'adhésion de l'élève et de sa famille :

- engagement de conduite
- contrat éducatif
- travail d'intérêt collectif, qui peut être appliqué à un(e) élève qui perturbe volontairement le bon déroulement général : permanence, cantine, cours, récréation..., réparations de dégradations volontaires (tags, graffitis, bris de matériel) indépendamment des dédommagements demandés aux familles). **Dans le cas de dégradations volontaires graves, il s'agira d'une sanction disciplinaire voire saisine de la justice.**
- Exclusion/inclusion temporaire
- suivi régulier d'un adulte référent

Une attitude ou un comportement positifs, des efforts soutenus de la part de l'élève pourront donner lieu à une reconnaissance orale ou écrite.

Commission vie scolaire

La commission vie scolaire ne se substitue pas à la réunion de l'équipe éducative, ni au conseil de discipline.

Sa fonction est de faire le point sur les problèmes de discipline généraux et de faire des propositions de remédiation et/ou de sanction au chef d'établissement qui prend la décision.

Elle est aussi réunie par le chef d'établissement pour le traitement de cas particuliers.

Les propositions et les sanctions établies peuvent ne pas aboutir à l'évolution positive du comportement de l'élève. Si toutes les mesures ont échoué, cette modalité d'intervention alternative n'exclut pas la convocation du conseil de discipline, si l'élève en relève.

VI - VIE ASSOCIATIVE

Le Collège est avant tout un lieu d'enseignement. Il est aussi un lieu d'apprentissage de la vie scolaire, de la vie associative :

Il existe dans le collège deux associations de type Loi 1901 dans lesquelles les élèves peuvent commencer à assumer des responsabilités.

L'Association Sportive qui fonctionne de droit dans tous les établissements scolaires est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire. Son président est le chef d'établissement.

Le Foyer Socio-éducatif siège dans l'établissement et propose des activités périscolaires. Son fonctionnement est indépendant, son bureau élu en Assemblée Générale.

VII - REPRESENTATION DES ELEVES

Tout élève peut se présenter aux élections des délégués de classe. Elu, il représente ses camarades auprès des enseignants et de l'Administration.

Les délégués des élèves sont élus en début d'année, pour la durée de l'année scolaire. Leur rôle est entre autres, de réunir les avis et propositions des élèves de la classe, pour les examiner auprès du professeur Principal, du chef d'Etablissement, du Conseiller Principal d'Education et du Conseil de classe.

Les délégués de classes élisent trois représentants au Conseil d'Administration du Collège, choisis parmi les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

Les élèves sont représentés également dans les différentes instances du collège.

Pour remplir leur rôle, les délégués reçoivent une formation dont le contenu est défini chaque année. Ils ne peuvent être incriminés pour les avis et remarques qu'ils émettent dans l'exercice de leur mandat.

Les délégués ont aussi la possibilité d'organiser, dans le Collège, des réunions avec les élèves de leur classe. Ces réunions se tiennent en dehors du temps scolaire, et peuvent concerner tout sujet relatif à la vie en classe. Elles devront respecter les principes généraux (laïcité, tolérance, respect de l'autre) cités en préambule de ce règlement.

Les délégués des élèves en demandent l'autorisation à l'Administration, en présentant la liste des sujets qui vont être abordés (« ordre du jour »), ainsi que les noms des personnes invitées.

VIII - REPRESENTATION DES PARENTS

Les parents, au sein de leurs associations, participent à la vie du Collège par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'Administration, à la Commission Permanente, aux Conseils de classe.

Représentants des familles, ils prennent contact avec celles-ci avant les Conseils de classes pour connaître les sujets de satisfaction et les problèmes éventuels et après les conseils de classe pour leur en faire un compte -rendu.

Ils peuvent être associés à certaines activités éducatives (clubs, sorties pédagogiques) ainsi qu'aux différentes commissions telles que le C.E.S.C. et C.H.S. (voir chapitre D) et aux commissions de vie scolaire.

**Le Règlement intérieur définit les règles qu'une communauté éducative se donne.
Chacun doit se l'approprier pour qu'il devienne un véritable contrat éducatif pour la réussite scolaire et l'épanouissement de l'élève.**

L'inscription d'un élève par sa famille vaut adhésion à ce règlement et engagement à le respecter.

Signatures obligatoires

Des parents,

De l'élève,